

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes COCHET Myriam, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe.

Absents et excusés : Mmes CASAGRANDE Joséphine, FRANCH Véronique, LAVERGNE Laetitia, PIN-BELLOC Florence et MM. JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Monsieur Cédric OTAL a donné pouvoir à Monsieur Bernard CROUZIL

Madame Laëtitia LAVERGNE a donné pouvoir à Madame Fabienne SÉNAC

Madame Florence PIN BELLOC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORNILLOU

Monsieur François JOCTEUR MONROZIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe GONINDARD

Madame Joséphine CASAGRANDE a donné pouvoir à Madame Myriam COCHET

Madame Véronique FRANCH a donné pouvoir à Monsieur Dominique BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Madame SENAC Fabienne

**Date de convocation :** 18 juin 2025

**Conseillers en exercice :** 13

**Présents :** 7

**Votants :** 13

**L'ordre du Jour est le suivant :**

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Personnel - Création des postes non permanent contractuels Animation
- Personnel - Création des postes non permanent contractuels Administratif
- Modalités de publicité des actes par les communes de moins de 3500 habitants
- Sicoval - Convention de partenariat avec le Sicoval : formations BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Recensement de la population en 2026
- SDEHG – Rénovation de l'éclairage public dans le cadre du projet LED ++ - Routiers
- SDEHG – Rénovation de l'éclairage public dans le cadre du projet LED ++ - Résidentiels
- FJEP de Montgiscard - Location de salle activité Qi Gong
- Festival Burlicious – Association « La pin-up et le Tatoué » - Tarif de location de la salle des fêtes
- Organisation des états des lieux des salles
- Questions diverses

Après avoir effectué la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025, lecture faite, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

## 1. Délibération N° D2025030 – Création postes contractuels pour accroissement temporaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer les effectifs de l'Alaé et de la médiathèque pour la rentrée 2025-2026, en raison de l'augmentation de la fréquentation des élèves.

Monsieur le Maire signale aussi que suite au renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent en administratif, il est impératif d'effectuer un recrutement

Monsieur le Maire rappelle que le nombre total d'heures pour tous les postes d'animation en 2024 2025 s'est élève à 158 h 50.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026 il sera nécessaire de porter ce volume horaire à 161 h 20.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du stage d'un agent technique pour 6 semaines pour un volume horaire de 17 h hebdomadaire. Il est convenu qu'il effectue 3 semaines en entretien de bâtiments et 3 semaines en espace vert.

Monsieur le Maire informe que l'objectif serait, une fois le stage terminé, d'étudier la possibilité de pouvoir proposer un contrat PEC à ce stagiaire.

Ensuite, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de trouver des agents pour effectuer le ménage dans les divers locaux pour un temps estimé à 21 h hebdomadaire. Ainsi il est envisagé de poursuivre notre collaboration avec le stagiaire, s'il donne satisfaction, en lui proposant d'effectuer l'entretien des locaux, en période scolaire, et de travailler en espace vert, hors période scolaire ce qui donnerait 13 h hebdomadaires de ménage et 4 h hebdomadaires en espace vert.

En conclusion : il manque donc 8 h hebdomadaires de ménage pour lesquelles il faudra avoir recours soit à un contractuel soit à un prestataire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer qui viennent d'être exposées, il propose à l'assemblée de créer, sept postes d'agents d'animation à temps non complet et un poste d'agent administratif à temps complet.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT :

- Sont créés **sept emplois à temps non complet annualisés** :
  - Du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus**
  - Grade : adjoint d'animation
  - Fonction : animateur alaé
  - Durée hebdomadaire: 4h44/6h18/9h39/13h36/14h11/14h23/14h35
  
- Est créé **un emploi à temps non complet** :
  - Du **26 août 2025 au 31 juillet 2026 inclus**
  - Grade : adjoint d'animation
  - Fonction : animateur alaé médiathèque

- Durée hebdomadaire : 17h00
- Est créé **un emploi à temps complet** :
  - Du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026 inclus renouvelable 6 mois**
  - Grade : adjoint Administratif
  - Fonction : comptabilité, urbanisme, secrétariat administratif

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

## 2. Délibération N°D2025031 – Création poste contractuel pour accroissement saisonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 .2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Suite à un renouvellement de demande de mise en congé de présence parentale de l'adjoint administratif en charge de l'accueil, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement. Ainsi, il propose à l'assemblée de créer, un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de 14 heures** au lieu de 16h actuellement.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du CGCT :

- Est créé **un emploi à temps non complet** :
  - Du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026 inclus**
  - Grade : adjoint administratif
  - Fonction : accueil
  - Durée hebdomadaire : 14h00

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

## 3. Délibération N°D2025032– Modification des modalités de publicités des actes

Vu l'article L.2131-du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup>

juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2022-29 du 07 juillet 2022 indiquant la publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) par affichage à la Mairie de Donneville,

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le maire propose au Conseil Municipal de modifier la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel prise par délibération n°2022-29 du 7 juillet 2022 et qui maintenait la publication par affichage, par une nouvelle délibération qui instaure la **publication sous forme électronique sur le site de la mairie**.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la date de publication et de transmission à la préfecture.**

#### **4. Délibération N°D2025033 – Convention de partenariat avec le Sicoval formations BAFA BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans, il est à nouveau prévu un financement, par la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF), de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19 184 €, versé sous forme de bonus territoire au Sicoval (soit 348,80 € par session).

Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions. Dans les deux cas, une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. A noter que seules les sessions théoriques (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Pour ces 55 sessions, il est prévu la répartition suivante pour l'année 2025 :  
12 à l'Info Jeunes (IJ) dans le cadre du dispositif BAFA 1<sup>er</sup> job ;  
10 à la Direction des Politiques Éducatives (DPEDUC) pour la formation des animateurs dans le cadre de l'animation extra-scolaire ;  
33 sessions pour les communes signataires de la CTG.

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme de formation. La commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, pour l'année 2025 et renouvelable une fois.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

## 5. Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la commune de Donneville aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur suppléant seront nommés prochainement.

## 6. Délibération N° D2025034 – SDEHG Rénovation de l'éclairage public dans le cadre du projet LED ++ - Routiers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **141 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « led ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **76%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux, pour la mairie, d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	6 011€/an
Factures d'électricité	9 295€/an	2 355€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 295€/an</b>	<b>8 366€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte

les **12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.**

Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

#### **7. Délibération N° D2025035 – SDEHG Rénovation de l'éclairage public dans le cadre du projet LED ++ - Résidentiels**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **107 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « led ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de **90%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 % pour la collectivité. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 249€/an
Factures d'électricité	9 287€/an	1 109€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>9 287€/an</b>	<b>8 358€/an</b>

Par ailleurs, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin d'aller plus loin dans leurs économies financières.

De ce fait, l'annuité théorique de 7 249 € versée pendant 12 ans serait limitée à 5 494 €, conduisant à une économie de 28% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.**

Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

#### **8. Délibération N° D2025035 – Location de salle à la FJEP de Montgiscard**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la FJEP de Montgiscard sollicitant la mise à disposition d'une salle pour la pratique du Qi Gong, le mardi de 18 h 30 à 19 h 45 de début septembre 2025 à fin juin-début juillet 2026 (soit 32 semaines).

Il propose de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition la salle des fêtes, disponible sur ce créneau, **moyennant une participation de 650 €**, pour la période.

Si toutefois la salle des fêtes venait à être indisponible, la salle socioculturelle serait mise à disposition pour le même tarif.

Il est précisé que si l'activité venait à ne pas se dérouler sur toute la période annoncée, c'est le tarif donnevillois à la demi-journée qui serait pratiqué au prorata du nombre de séances réalisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise à disposition de cette salle et la participation demandée.**

## **9. Délibération N° D2025036 – Tarif location salle des fêtes – Spectacle Août**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'association Pin 'Up et tatoué sollicitant la location de la salle des fêtes pour un spectacle payant, Samedi 30 août 2025.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande, en mettant à disposition la salle des fêtes de CABANAC, moyennant une participation de 400 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et une abstention, se prononce favorablement sur la mise à disposition de cette salle et avec la participation proposée.**

## **10. Organisation des états des lieux des salles**

Monsieur le Maire présente le planning des locations des salles jusqu'à la fin de l'année pour les états des lieux. A l'issue de la discussion, l'ensemble des dates présentées a été prise par les élus, ainsi les locations peuvent être confirmées.

Une location de la salle des fêtes a été demandée pour les 27 et 28 décembre 2025, une réponse sera donnée courant octobre, et également une demande de la part des infirmières ASALE.

## **11. Questions diverses**

### **Ticket manège pour les enfants de l'école :**

L'opération qui consiste à distribuer des Tickets gratuits pour les enfants de l'école primaire est reconduite pour la fête locale de cette année car elle avait été fort appréciée l'an dernier.

### **Projet bataille :**

Suite aux remarques faites par une majorité de conseillers municipaux qui trouvaient que l'esthétique d'un toit terrasse n'était pas adaptée à l'architecture globale de notre village, Monsieur le Maire a demandé à l'architecte de revoir son projet. La nouvelle proposition est donc un toit 4 pentes en tuiles conforme au souhait du conseil municipal.

### **Réparation toit Mairie :**

Plusieurs devis sont arrivés à la mairie. Ils ont été étudiés par la commission travaux. La conclusion en faveur de DR rénovation a été présentée au conseil qui a avalisé ce choix.

### **Infraction à l'urbanisme parcelle AC38 (pension et élevage de chevaux) :**

Monsieur le Maire rend compte d'un appel téléphonique de la chambre de l'Agriculture suite à une visite, à la chambre d'agriculture, de la propriétaire de la parcelle AC 38.

Un conseiller de la chambre d'Agriculture souhaitait un rendez-vous avec Monsieur le Maire en vue d'un « arrangement » amiable.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué à la chambre d'agriculture, l'infraction qui a conduit à l'arrêté interruptif des travaux (validé par le TA suite au désistement de la propriétaire), s'est dit favorable à une rencontre à condition que la chambre d'agriculture propose une solution juridiquement valable en mesure de permettre de pouvoir construire en zone Aa.

Monsieur le Maire précise qu'il n'en connaît pas, mais que si la chambre d'agriculture en avait une, il serait satisfait de pouvoir la mettre en œuvre et de régulariser la situation.

Il précise que dès lors il ne resterait plus qu'à déposer un permis de construire pour régulariser, car pour l'instant l'infraction est double : construction sans permis et construction dans une zone non autorisée à ce type de construction.

A ce jour la chambre d'agriculture n'est pas revenue vers la mairie.

**Elagage des arbres en bas du chemin de Fontbazy :**

Madame CASAGRANDE Joséphine propose de réaliser quelques élagages d'arbres en bas du chemin de Fontbazy et que cette opération soit réalisée par des conseillers municipaux.

Monsieur GONINDARD Christophe pense qu'il vaut mieux faire effectuer ce travail par un professionnel notamment par un professionnel pour une question de sécurité.

L'idée retenue serait de faire réaliser la coupe par un professionnel, et que de façon concomitante des conseillers municipaux volontaires s'occupent du broyage.

**Columbarium :**

Monsieur BOUTEILLER Dominique indique à l'assemblée que le columbarium est terminé mais qu'il n'y a pas les plaques permettant de fermer les cases car elles n'étaient pas dans le devis. Il faut se renseigner sur le coût des plaques en faisant réaliser un devis.

Il informe aussi le Conseil Municipal que le city stade sera monté en Août.

**Stationnement du camping-car sur le parking du nouveau cimetière :**

Monsieur FRILLAY Yoan informe le Conseil Municipal que la personne logeant dans le camping-car, stationnant au cimetière du haut, aurait été agressée.

Une proposition de stationner place 14 juillet ou sur le parking du stade de foot lui sera faite.

**Eclairage de Cabanac :**

Monsieur CORNILLOU Jean Pierre, dans le cadre de sa délégation en charge des économies d'énergie, indique qu'il va procéder, avec l'aide des employés municipaux, au remplacement, par des leds, des ampoules de l'éclairage de Cabanac en vue de réaliser des économies d'énergie.

Il indique aussi qu'il va procéder à l'installation d'un projecteur pour éclairer le parking de l'arrière de Cabanac en réponse à une demande faite par Madame FRANCH Véronique.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 15.**

CROUZIL Bernard,  
Le Maire



SENAC Fabienne,  
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabienne Senac', written over a horizontal line.